

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

**VEILLE ET ENTRETIEN DU BALISAGE**  
**DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE LABELLISÉS PR®**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

|                                      |               |              |                                                                    |
|--------------------------------------|---------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
| Quorum : 25                          | Présents : 38 | Votants : 43 | Pour : 43<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Daniel JAUDON |               |              |                                                                    |

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;*

*VU ensemble, la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) en particulier sa compétence facultative en matière d'équipements sportifs d'intérêt destinés à la pratique des activités de pleine nature ;*

*VU les renouvellements successifs de la convention globale de partenariat et d'entretien du balisage des itinéraires labellisés PR, liant le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour une période de 3 ans ;*

**CONSIDERANT** que pour des raisons de bonne gestion des itinéraires de randonnée relevant de la compétence de la CCVH, il y a lieu de renouveler une convention globale de partenariat et d'entretien du balisage des itinéraires de randonnée pédestre labellisés PR, et d'y intégrer les derniers itinéraires créés et ceux en cours de création,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la gestion et du développement des activités de pleine nature, la CCVH a créé onze itinéraires de randonnée pédestre labellisés PR sur son territoire de compétence, représentant un total de 140 kilomètres de sentiers balisés,

**CONSIDERANT** qu'il est à noter qu'il existe également dans la Vallée de l'Hérault quatre circuits PR, qui sont eux gérés par les services du Conseil départemental, totalisant 49 kilomètres supplémentaires,

**CONSIDERANT** que ce réseau d'itinéraires nécessite un travail de veille et d'entretien régulier afin de préserver un niveau de qualité de service satisfaisant aux exigences de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Le balisage est remis à jour tous les trois ans,

**CONSIDERANT** que depuis 2005, ce travail périodique a été confié au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault, qui mobilise son équipe de baliseurs aménageurs bénévoles, dans le cadre de prestations ponctuelles,

**CONSIDERANT** qu'afin de favoriser une meilleure visibilité sur la gestion de ce réseau et faciliter la planification des interventions du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, une convention de veille et d'entretien pluriannuelle a été établie pour l'intégralité du réseau en gestion intercommunale,

CONSIDERANT que ce partenariat a plusieurs objectifs :

- Définir la répartition des tâches entre les deux signataires
- Programmer le travail de veille des itinéraires en programmant une visite de contrôle annuelle sur chaque parcours de randonnée
- Programmer le travail d'entretien des itinéraires en prévoyant la réfection du balisage tous les trois ans (intervention sur un tiers des itinéraires sous convention chaque année)
- Fixer les modalités financières du programme d'intervention
- Déterminer l'étendue du partenariat entre la Communauté de Communes et le Comité.

CONSIDERANT que cette convention d'entretien permettra en outre d'homogénéiser les modalités de gestion appliquées jusqu'à présent à chaque itinéraire, notamment la périodicité d'entretien et le tarif d'intervention au kilomètre,

CONSIDERANT que les engagements financiers de la Communauté de communes dans la présente convention prévoient les dépenses suivantes :

- 1 632.00 (rebalisage) + 1 896.00 (veille), soit **3 528.00 euros en 2026**, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 2 256.00 (rebalisage) + 1 860.00 (veille), soit **4 116.00 euros en 2027**, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 1 536.00 (rebalisage) + 2 196.00 (veille), soit **3 732.00 euros en 2028**, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,

CONSIDERANT qu'il est à noter que les parcours de randonnée suivants sont en cours d'élaboration, et seront réceptionnés pendant la période de validité de la convention :

- Les Balcons de Saint Mamert (nom provisoire Plaissan)
- Le sentier de Vendémian
- Le sentier de Saint Paul et Valmalle

CONSIDERANT qu'ils ne feront pas l'objet du travail d'entretien et de balisage (l'aménagement initial ayant moins de trois ans) mais seront pris en compte pour le travail de vérification de leur état général,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat liant le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, laquelle prendra effet au jour de la signature et ce jusqu'au 31 décembre 2028,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce partenariat.

Transmission au Représentant de l'État N° 4048

Publication le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/02/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24835-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

|                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>Convention globale 2026-2028</b><br/><b>Rebalisage et veille des itinéraires PR labellisés FFRandonnée®</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre**

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège se situe BP 15, 2 parc d'activités de Camalcé 34 150 GIGNAC, représentée par son Président Monsieur Jean François SOTO,  
Ci-après dénommée « la Communauté »

**De première part ;**

Et

Le Comité Départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, situé Maison départemental des sports, ZAC PIERRESVIVES Esplanade de l'égalité 34086 MONTPELLIER, représenté par Anne-Marie GRESLE, en sa qualité de Présidente,  
Ci-après dénommé "le Comité",

**De seconde part ;**

Vu la délibération n°1960 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2019 relative à l'adoption du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature pour la période 2019-2024.

Vu la délibération n°2230 en date du 24 février 2020 relative à la convention globale pour l'entretien du balisage des itinéraires labellisés PR® qui a pris fin le 31 décembre 2022.

Vu la volonté de réactualiser le tarif de la prestation, dont le coût n'a pas évolué depuis 2009 et considérant l'augmentation du coût de la vie.

Considérant que pour des raisons de bonnes gestion des itinéraires de Randonnée relevant de la compétence de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, il a lieu de conclure une nouvelle convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault.

**Etant préalablement exposé :**

Que le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci-après la Fédération) sur son territoire et il assure à ce titre les relations avec les autorités publiques et les administrations du département. Il a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité a également pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département, notamment la gestion des GR® et GRP® homologués et des PR® labellisés par la Fédération. À ce titre, il est habilité par la Fédération à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisage GR® et GRP® que la Fédération a déposée à l'INPI. Il dispose d'un réseau de baliseurs expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle du balisage et de la signalisation.

Qu'en application de ces missions, le Comité en étroite collaboration avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ont créé 14 itinéraires labellisés PR®.

- **Le rocher des Vierges** (3km) et **Des vignes au rocher des Vierges** (11km) et **Le sentier du vin des poètes** (2km), à Saint-Saturnin de Lucian, soit 15km au total.
- **Le plateau du Télégraphe**, à Saint-Bauzille-de-la-Sylve (4km).
- **Bélarga, entre Rouviège et Dardaillon** (11.5km) et **Le chemin d'Hannibal** (6km), soit 15km au total.
- **Les balcons de Saint-Mamert**, à Plaissan (11.5km).
- **Les balcons de l'Hérault**, à Puéchabon (18km).
- **Le Castellas de Montpeyroux** (10.5km) et **Castelbarry entre vignes et oliviers**, à Montpeyroux (6.5km).
- **Terroirs de Gignac et d'Aniane** (12km).
- **Le canal des deux vignes**, à Gignac (14km).
- **Le circuit du dolmen et du fossé des yeux**, au Pouget (10km).
- **Le circuit des fontaines et des lavoirs**, à Popian (11.5km).

Que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, compte-tenu du nombre d'itinéraires dont elle est gestionnaire sur son territoire, a souhaité que le comité se charge du rebalisateur, du contrôle et de la vérification de l'ensemble de ces itinéraires. Cette convention constitue un prolongement logique et légitime du travail réalisé en partenariat entre le Comité et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault depuis 2005, s'étant notamment traduit par la création d'équipements sportifs dédiés à la randonnée pédestre, l'organisation de manifestations et la mise en œuvre d'actions de communication (édition de topoguides, fiche randonnée et opérations presse/radio), visant à asseoir la notoriété de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault auprès du public de randonneurs.

Il est rappelé que tout au long de la présente convention, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

1. Itinéraire : Tracé d'un cheminement permettant d'aller d'un point à un autre, créé en fonction de critères subjectifs tels que la qualité des paysages, etc. L'itinéraire est une œuvre de l'esprit.

2. Sentier : Voies et chemins constituant le support physique des itinéraires, c'est à dire que plusieurs itinéraires peuvent prendre les mêmes sentiers et un itinéraire peut emprunter tout ou partie d'un sentier.

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir de manière globale et unifiée sur le territoire de la Vallée de l'Hérault les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ceux du comité, pour le rebalisateur, la vérification et le contrôle de l'ensemble des itinéraires labellisés PR<sup>®</sup>, dont la Communauté de communes est gestionnaire.

#### **1.1. Entretien :**

##### **Rebalisateur pour 2026 : 34 km Total**

- LE ROCHER DES VIERGES, DES VIGNES AU ROCHER DES VIERGES et LE SENTIER DU VIN DES POETES
- LE PLATEAU DU TELEGRAPHE
- BELARGA, ENTRE ROUVIEGES ET DARDAILLON et LE CHEMIN D'HANNIBAL **Itinéraire financé**
- LES BALCONS DE SAINT-MAMERT (1<sup>er</sup> balisage financé dans une convention spécifique)

##### **Entretien pour 2027 : 47 km Total**

- LES BALCONS DE L'HERAULT
- LE CASTELLAS DE MONTPEYROUX
- CASTELBARRY, ENTRE VIGNES ET OLIVIERS
- TERROIRS DE GIGNAC ET D'ANIANE

##### **Entretien pour 2028 : 32 km Total**

- LE CANAL DES VIGNES
- CIRCUIT DU DOLMEN ET DU FOSSE DES YEUX au Pouget
- CIRCUIT DES FONTAINES ET DES LAVOIRS à Popian

#### **TABLEAU RECAPITULATIF :**

|                                           | <b>ANNEE 2026 (34km)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>ANNEE 2027 (47km)</b>                                                                                                                                                                                    | <b>ANNEE 2028 (32km)</b>                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REBALISAGE<br/>DES<br/>ITINERAIRES</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>■ LE ROCHER DES VIERGES, DES VIGNES AU ROCHER DES VIERGES et LE SENTIER DU VIN DES POETES</li><li>■ LE PLATEAU DU TELEGRAPHE</li><li>■ ENTRE ROUVIEGES ET DARDAILLON &amp; LE CHEMIN D'HANNIBAL</li><li>■ LES BALCONS DE SAINT-MAMERT (financé dans une convention spécifique)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>■ LES BALCONS DE L'HERAULT,</li><li>■ LE CASTELLAS DE MONTPEYROUX,</li><li>■ CASTELBARRY, ENTRE VIGNES ET OLIVIERS</li><li>■ TERROIRS DE GIGNAC ET D'ANIANE</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>■ LE CANAL DES DEUX VIGNES,</li><li>■ CIRCUIT DU DOLMEN ET DU FOSSE DES YEUX,</li><li>■ CIRCUIT DES FONTAINES ET DES LAVOIRS</li></ul> |

## 1.2. Vérification et Contrôle :

Pour les autres itinéraires, le Comité assure un passage annuel, pour assurer une vérification et un contrôle sur l'état général conformément au tableau ci-dessous.

|                                          | <b>ANNEE 2026 (79km)</b>                                                                                                                                                                                                                                 | <b>ANNEE 2027 (77.5km)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>ANNEE 2028 (91.5km)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VERIFICATION<br/>ETAT<br/>GENERAL</b> | ■LES BALCONS DE L'HERAULT<br>■LE CASTELLAS DE MONTPEYROUX<br>■CASTELBARRY, ENTRE VIGNES ET OLIVIERS<br>■TERROIRS DE GIGNAC ET D'ANIANE<br>■LE CANAL DES DEUX VIGNES,<br>■CIRCUIT DU DOLMEN ET DU FOSSE DES YEUX<br>■CIRCUIT DES FONTAINES ET DES LAVOIRS | ■ LE ROCHER DES VIERGES, DES VIGNES AU ROCHER DES VIERGES et LE SENTIER DU VIN DES POETES<br>■LE PLATEAU DU TELEGRAPHE<br>■ENTRE ROUVIEGES ET DARDAILLON & LE CHEMIN D'HANNIBAL<br>■ <b>LES BALCONS DE SAINT-MAMERT</b><br>■LE CANAL DES DEUX VIGNES,<br>■CIRCUIT DU DOLMEN ET DU FOSSE DES YEUX<br>■CIRCUIT DES FONTAINES ET DES LAVOIRS | ■LE ROC DES DEUX VIERGES & DES VIGNES AU ROC DES DEUX VIERGES<br>■LE PLATEAU DU TELEGRAPHE,<br>■ENTRE ROUVIEGES ET DARDAILLON & LE CHEMIN D'HANNIBAL<br>■ <b>LES BALCONS DE SAINT-MAMERT</b><br>■LES BALCONS DE L'HERAULT<br>■LE CASTELLAS DE MONTPEYROUX<br>■CASTELBARRY, ENTRE VIGNES ET OLIVIERS<br>■TERROIRS DE GIGNAC ET D'ANIANE |

Ces interventions auront lieu avant le mois d'avril, pour assurer un accueil de qualité pendant la saison touristique. Tous les ans, après la mission, le Comité adresse un rapport d'intervention précis et détaillé à la communauté. Selon les recommandations du Comité, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault mettra en œuvre les moyens nécessaires pour satisfaire aux exigences de qualité, requises dans le cadre de la labellisation PR®.

Si toutefois, il était nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement complémentaires, le Comité pourra adresser un devis complémentaire à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

## **Article 2 : Engagements de la Communauté**

La Communauté de communes s'engage à assurer sur les itinéraires visés à l'article 1 :

- ☐ L'entretien courant, petits travaux, de type élagage, débroussaillage au sol ;
- ☐ L'entretien ou la réfection des gros aménagements, de type marches d'escalier, murets, arbres effondrés ;
- ☐ L'entretien des mobiliers de signalétique, à disposition des randonneurs. Il s'agit des panneaux d'information ou de sécurité sur les circuits (de type traversée de route) ainsi que les poteaux, supports de balisage ;
- ☐ Une mission de veille sur l'itinéraire (anomalies constatées sur les itinéraires) ;
- ☐ La réfection partielle du balisage en cas de dégradation ponctuelle.

### Article 3 : Engagements du Comité

Le Comité s'engage à assurer sur ces mêmes itinéraires :

- Le rebalisateur, dans le respect de la Charte Officielle de Balisage et de Signalisation de la Fédération (édition 2019) : jalons jaunes, deux couches de peinture visibles dans les deux sens, élagage et nettoyage des supports naturels de jalons, pour garantir une parfaite lisibilité du balisage.
- Un travail de vérification et de contrôle sur l'état général des itinéraires, assuré annuellement, accompagné de la remise à la communauté d'un rapport relatant l'état général des dits itinéraires.
- L'information auprès de la Communauté, de toutes anomalies constatées, soit par le réseau des randonneurs soit de par son activité de balisage.

### Article 4 : Dispositions financières et versement

Le coût du rebalisateur des itinéraires s'élève à 48 €/km, ce qui permet au Comité de disposer d'un budget pour prendre en charge les frais de déplacement, l'achat des fournitures nécessaires à l'exécution des opérations (peinture, pinceaux, etc.) puis, le temps de travail salarié pour le suivi de la convention et la rédaction des différents rapports (compte-rendu, synthèse).

Pour la mission de vérification et de contrôle de l'état général des autres itinéraires, le coût s'élève à 24€/km.

A la signature de la présente convention, la communauté octroie un budget de :

- 1 632.00 (rebalisateur) + 1 896.00 (veille), soit **3 528.00 euros en 2026**, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 2 256.00 (rebalisateur) + 1 860.00 (veille), soit **4 116.00 euros en 2027**, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 1 536.00 (rebalisateur) + 2 196.00 (veille), soit **3 732.00 euros en 2028**, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,

Ces sommes seront versées au Comité pour sa première intervention en 2026, sur présentation du rapport d'intervention. Les deux interventions suivantes du Comité (2027 et 2028) pourront faire l'objet d'un avenant, convenu entre les parties au début de chacune des deux années d'intervention prévues, afin de convenir du tarif à appliquer (dans l'hypothèse d'un éventuel ajustement à effectuer).

### Article 5 : Appui technique pour l'inscription des circuits au PDIPR ET PDESI

La Communauté de communes dispose de quatre circuits Oenorandos® évoluant dans les terroirs viticoles du territoire et mettant en valeur les produits viticoles associés, les professionnels locaux et les paysages environnants.

Compte tenu de la valeur ajoutée de ces itinéraires, la Communauté de communes souhaite proposer ces circuits au PDIPR et PDESI.

### Itinéraires Oenorandos® :

- Des vignes au rocher des Vierges et Le sentier du vin des poètes, à Saint-Saturnin de Lucian.
- Castelbarry entre vignes et oliviers, à Montpeyrroux.
- Terroirs de Gignac et d'Aniane.
- Le canal des deux vignes, à Gignac.

Le Comité propose son aide à la Communauté de communes pour vérifier les conditions spécifiques à l'inscription de ces itinéraires : conventionnement avec les propriétaires publics et privés concernés, vérification des enjeux environnementaux, conformité à la charte de qualité départementale des itinéraires de randonnée et à la charte signalétique départementale des sports de nature.

### **Article 6 : Responsabilités**

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile et administrative.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages, qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, elle n'entrera en vigueur, qu'à compter de la signature par les représentants des deux parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à GIGNAC le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté  
**Monsieur Jean François SOTO**

Pour le Comité Départemental de la Randonnée  
**Madame Anne-Marie GRESLE,**

Annexe 1 : Tracé de l'itinéraire PR®, objet de la convention,

Annexe 2 : Charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre Edition 2019